



KARATÉ CLUB
LA FERTÉ-MACÉ
Section Contact

FICHE D'INSCRIPTION

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

.....

Tél. : Port. :

Adresse Mail :

PHOTO

Grade : Poids : Passeport sportif : Oui Non

POUR LES MINEURS

PÈRE

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

N° de téléphone :

MÈRE

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

N° de téléphone :

Prix de l'inscription annuelle (licence comprise) : 80 €

Règlement : Chèque Espèces (possibilité de paiement en plusieurs fois)

Joindre à cette fiche d'inscription obligatoirement :

- Le règlement de l'inscription.
- Un certificat médical sur papier libre, sans oublier de faire remplir le passeport pour les compétiteurs.
- L'autorisation parentale (pour les mineurs)
- Le livret de demande de licence remplis.
- 2 enveloppes timbrées (rédigées à votre adresse).

IMPORTANT - Certificat médical :

KARATÉ CONTACT : Certificat médical permettant la pratique des disciplines fédérales où la mise hors combat est autorisée (telles Karaté-contact, Sanda, Kyokushinkai, Kempo). Selon l'arrêté du 28 avril 2000, la pratique en compétition comme hors compétition des disciplines fédérales pour lesquelles la mise hors combat est autorisée est subordonnée à la délivrance d'un certificat établi par **UN MÉDECIN QUALIFIÉ OU COMPÉTENT EN MÉDECINE DU SPORT**, après un examen médical approfondi et spécifique.

Règlement Intérieur

1 - ADMINISTRATIF

1.1 - Toute personne désirant pratiquer le Karaté au sein du Club doit avoir, au préalable, réglé sa cotisation et fourni un certificat médical d'aptitude à la pratique du Karaté. En contrepartie, le club délivre une licence émise par la Fédération Française de Karaté (FFKDA).

1.2 - Un passeport sportif est obligatoire pour participer aux compétitions et/ou se présenter à un passage de grade.

1.3 - Chaque adhérent(e) a la possibilité de souscrire une assurance complémentaire pour le versement d'indemnités en cas d'accident sportif.

1.4 - L'âge minimum d'inscription est de 6 ans au 1^{er} septembre de l'année d'inscription (15 ans pour le Karaté contact).

1.5 - Droit à l'image : le licencié du club autorise le KCF à le prendre en photo et utiliser celle-ci dans le cadre de la promotion de l'association sans réclamer la moindre indemnité financière.

2 - DISCIPLINE

2.1 - Les adhérent(e)s doivent se présenter, en tenue de Karaté, aux séances d'entraînement à l'heure indiquée en début de saison. L'entraîneur se réserve le droit de ne pas accepter un(e) adhérent(e) qui arriverait en retard à l'entraînement.

2.2 - Le respect est un élément indispensable à la pratique du karaté. L'adhérent(e) s'engage à respecter les maîtres vivants ou décédés, l'entraîneur, les autres adhérent(e)s, le Dojo et le matériel qui lui est confié. Si l'entraîneur estime que le comportement ou la tenue d'un(e) adhérent(e) lui est contraire, il interdira l'accès du Dojo à l'adhérent(e) sans que le fautif puisse se prévaloir du paiement de sa cotisation pour assister aux cours.

Toute dégradation de matériel sera à la charge du fautif.

2.3 - En mémoire aux Maîtres Japonais qui ont codifié cet Art Martial et par respect envers eux, le Karaté se pratique dans la tenue suivante : veste et pantalon de kimono blanc, ceinture correspondant au grade, coquille pour les garçons et tee-shirt blanc et plastron pour les adhérentes. Les protections homologuées sont acceptées après avis de l'entraîneur. Est rigoureusement interdit le port de tous les accessoires supplémentaires suivants, sans que cette liste ne soit exhaustive : montres, percings, boucles d'oreilles, colliers, bagues, bracelets, bandeaux, poignets de cuirs, casquettes, etc ...

Seules les lentilles de contact prévues pour la pratique d'un sport sont autorisées.

2.4 - Une hygiène corporelle rigoureuse devra être observée par chaque adhérent(e). En particulier les mains et les pieds qui devront être propres. Les ongles des mains et des pieds seront coupés.

2.5 - La pratique du Karaté s'accompagne d'un comportement respectueux du civisme et des relations sociales. Il faut pratiquer le Karaté pour n'avoir jamais à s'en servir. A ce titre, la pratique du Karaté, en public, à l'extérieur du Dojo est rigoureusement interdite en dehors d'une situation de défense de soi ou d'autrui et ce dans le cadre strict de la loi sur la légitime défense. Le non respect de cette clause entraînera l'exclusion immédiate et définitive de l'adhérent(e).

2.6 - Les spectateurs peuvent assister aux cours, aux passages de grade et aux compétitions, sous réserve de ne pas perturber la pratique ou la manifestation.

2.7 - Le paiement de la cotisation entraîne l'adhésion, sans restriction, au présent règlement. Les membres du bureau et les entraîneurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de le faire respecter.

Nom + Signatures obligatoires :